

se détourne vers quelque objet nouveau qui la tente et la sollicite. Au moindre souffle de la politique, la girouette tourne et le vent emporte l'idée qu'un vent contraire avait apportée. Par quel caprice de la fortune, ce caractère est-il devenu le nôtre après avoir été celui des Athéniens d'autrefois, et comment les Athéniens d'aujourd'hui montrent-ils à la fois tant de sagacité pour découvrir le bien à faire et tant de persévérance pour l'accomplir ?

FERNAND DESPORTES.

## UN PROJET

### D'EMPRISONNEMENT CELLULAIRE EN FRANCE

AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

Chacun sait aujourd'hui que le nombre des récidivistes augmente tous les ans. Il est d'ailleurs facile pour s'en convaincre de consulter le *Compte général de l'administration de la Justice criminelle*.

Mais que faudrait-il faire pour s'opposer au continuel et inquiétant progrès de la criminalité? On peut tenter de transporter les récidivistes. Il est certain qu'*en fait*, la société se trouverait ainsi débarrassée d'un grand nombre d'individus dangereux.

Cependant telle n'est pas la vraie difficulté. Il s'agit surtout d'empêcher *moralement* la récidive, c'est-à-dire d'établir dans ce but un bon système d'emprisonnement. On a vu le Conseil supérieur des prisons, au cours de sa dernière session, poursuivre avec raison son utile enquête sur les effets du système cellulaire.

C'est le vrai problème. Pour rendre possible le relèvement du détenu, il faut l'isoler, le mettre en cellule.

La réforme des prisons, à ce point de vue, est seulement commencée.

Mais ce qui est ancien en France et plus ancien sans doute qu'à l'étranger, c'est l'idée de cette réforme. On avait compris la nécessité de l'isolement et les conditions de la vie en cellule, avant le voyage en Amérique de MM. de Tocqueville et de Beaumont, et même avant la Révolution, ce qui paraît bien étonnant lorsqu'on se rappelle que l'emprisonnement ne devint une peine qu'en 1789.

Tout ce qu'on peut dire d'essentiel sur l'emprisonnement cellulaire — il est curieux et piquant d'en faire la remarque — avait été consigné déjà, près d'un siècle avant les premières expériences faites vers 1770 et 1780 en Amérique et en Angleterre, dans un petit écrit de Mabillon (1632-1707).

Tout est vrai, bon à retenir, dans la consciencieuse étude du savant bénédictin. Ceux qui sont appelés à visiter les détenus dans leurs cellules ou à se trouver habituellement en rapport avec un certain nombre d'entre eux, en vue du patronage, après leur libération, ne sauraient puiser, dans un traité mieux fait, de meilleures inspirations.

Nous nous proposons, dans les quelques pages qui vont suivre, de mettre, en les résumant, ses judicieuses réflexions sous les yeux du lecteur.

Les *Réflexions sur les prisons des ordres religieux* ne furent imprimées qu'en 1724, dans le second et avant-dernier volume des *Ouvrages posthumes de Mabillon et Ruinart*, publiés par dom V. Thuilier.

On n'avait pour but, jusqu'à la Révolution, lorsqu'on emprisonnait les délinquants ou les criminels ordinaires, que de s'assurer de leur personne. Mais on infligeait à d'autres, dans les ordres religieux par exemple, la cellule, quelquefois même à perpétuité, comme une *peine* méritée qu'ils devaient subir. Il devait y avoir, notamment chez les bénédictins, pour ceux qui tombaient dans des fautes graves, suivant une décision prise à Aix-la-Chapelle en 817, une retraite « *domus semota qua in hieme ignis possit accendi; et atrium juxta sit, in quo valeant quod eis injungitur operari* ».

Les coupables devaient rester enfermés dans ces prisons, « *in ergastulis*, » et subir des pénitences convenables, « *donec sanitatem correctionis admittant* ». (Concile de Verneuil, 844.)

La sévérité excessive de quelques Supérieurs ayant provoqué des résistances et des plaintes, le roi Jean exigea, par Lettres patentes, que les prisonniers fussent visités une fois par semaine. (Capitul. X, 2 col. 1358.)

Lorsque Mabillon écrivit, au xvii<sup>e</sup> siècle, ses *Réflexions*, il se proposait précisément de dire — et c'est parmi nous, la grande préoccupation de tous ceux que ces questions intéressent, — par quels moyens le séjour en cellule pourrait devenir utile et salutaire, en servant à l'amélioration du prisonnier.

Empruntons d'abord au texte du savant écrivain ces deux remarques :

« C'est un abus d'employer autant de formalités et d'enquêtes. Un juge n'a pas droit de savoir ce qu'il n'a pas droit de punir. »

« C'est en publiant partout l'acte d'un malheureux tombé en faute que l'on rend comme impossible le retour du coupable à son devoir. »

N'est-ce pas bien vrai? Quel est le magistrat, l'avocat, l'aumônier, qui n'a pas observé chez le coupable la préoccupation de prendre une attitude devant le public, et une préoccupation plus visible à mesure que le scandale et le bruit, par les journaux surtout, sont plus grands?

Les observations qui vont suivre portent toutes sur l'effet même de la cellule.

Il est aujourd'hui démontré, et l'enquête toute spéciale qui se poursuit le démontre mieux chaque jour, que la vie en cellule est généralement favorable à la santé du détenu, quand il ne subit pas une trop longue condamnation. Cependant il y a des exceptions, et chacun le sait. Un avertissement bien utile, à cet égard, est donné à l'administration et surtout aux directeurs de prisons dans ces lignes : « C'est un grand défaut de ne pas prendre toutes les précautions possibles pour proportionner les peines aux forces de corps et d'esprit d'un coupable. »

Certes, l'heureuse transformation de nos établissements pénitentiaires, pour ceux qui sont appelés, à Paris, à les visiter souvent, est évidente depuis quatre ou cinq années. Mais il ne faudrait guère aller au delà pour se rappeler que, dans certains cas, des individus trop faibles de corps ou d'esprit ont subi, par suite d'une stricte application du règlement ou par défaut de surveillance, un irréparable dommage.

La visite fréquente du ministre de la religion dans la cellule est reconnue nécessaire pour exhorter, consoler, pour délivrer quelque temps le détenu du fardeau de la solitude. On ne sait que trop par expérience, écrit Mabillon, que l'on a bien de la peine à passer quelques jours en silence. Et les juges, qui ne peuvent garder la chambre seulement quelques jours, condamneraient à une pénitence de plusieurs années sans la consolation suprême de la religion ! Ici, son expression devient touchante dans sa simplicité : « On emploie toute sorte de remèdes corporels aux malades, surtout à ceux qui sont tombés en léthargie

ou qui ont quelque transport au cerveau. Mais pour ceux dont l'âme est frappée de maladies mortelles, faudrait-il donc se contenter de les jeter dans un cachot sans assistance? Qu'on les aide à porter leurs peines, qu'on les soutienne dans leurs humiliations; ils seront peut-être touchés de ces manières charitables. »

Signalons encore aux personnes qui visitent les prisons, aux aumôniers, aux membres des sociétés de patronage, quelques vœux nettes et justes et quelques bonnes pensées.

« Tel sera plus puni de six mois de prison qu'un autre de plusieurs années. Il faut établir de justes distinctions entre les coupables... »

« ...Il faut, pour qu'on puisse visiter les prisonniers une ou deux fois par semaine, rendre les prisons moins incommodés et moins infectes, en sorte que ceux-mêmes qui les vont voir n'en soient pas rebutés, car c'est une des causes qui font qu'on les voit si peu... »

« Lorsqu'on les va visiter, que ce ne soit pas pour un moment. Qu'on les écoute!... »

Et combien d'autres !

Ce qui est bien vrai enfin, et nous espérons pouvoir nous dispenser d'ajouter que cela restera vrai longtemps ou le sera toujours, c'est ce qu'il écrit encore sur les bibliothèques des prisons. Il veut qu'on donne des livres aux condamnés. Mais quels livres? « Bien souvent le rebut d'une bibliothèque qu'on ne voudrait pas prendre la peine de ramasser. » Sans épigramme, n'est-on point tenté de songer à plusieurs des nôtres?

Que le coupable ait ainsi autour de lui le moyen de s'occuper; qu'on lui fournisse du travail; qu'il puisse assister aux offices! Tels sont les vœux de l'auteur, vœux si sages et si justes, qu'on le prendrait, si l'on n'était averti, à mesure qu'on avance dans la lecture de son étonnant traité, non pour un écrivain du xvii<sup>e</sup> siècle, mais pour un contemporain qui vient de visiter Mazas ou la Santé, et qui donne des indications indispensables à l'administration de quelque département enfin décidée à faire des sacrifices pour la reconstruction de ses établissements pénitentiaires.

On le voit par cet aperçu rapide, rien d'essentiel n'est oublié.

Et cependant, comme on craint d'avoir tort, lorsque par excès de sagesse et de clairvoyance en quelque sorte, on a raison contre tout le monde! La modestie de Mabillon égalait sa science. Il termine ainsi ses *Réflexions*: « Je ne doute pas que tout ceci ne passe pour une idée d'un nouveau monde. Mais, quoiqu'on en dise ou qu'on en pense, il sera facile, lorsqu'on voudra, de rendre les prisons et plus utiles et plus supportables. »

Plus supportables? C'est fait. Plus utiles? C'est ce que chacun demande actuellement, et ce qu'on doit faire encore.

Quant à la réforme pénitentiaire que nous ne pouvons plus appeler à présent « idée d'un nouveau monde » mais belle et bonne vérité, Mabillon paraît, et c'est ce que nous avons voulu dire ici, avoir eu le mérite, non-seulement d'en soumettre le premier la pensée au public, mais de l'exposer encore avec assez de méthode et d'étendue.

On ne trouve guère ensuite, parmi les écrivains, que Goldsmith en Angleterre, qui ait publié sur le même sujet quelques sérieuses et belles pages, vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire au moins cinquante ans après.

J. ARBOUX.